OFFICE NOTARIAL DE LA PRESQU'ILE, place de l'Hôtel de Ville, BP 14, 29160 CROZON MORGAT. Tél : 02 98 27 11 55

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 15 septembre 2009,
Madame Marie-Thérèse LE TALLEC, retraitée, célibataire, demeurant à BREST (29200), 26 rue Mathurin Méheut, à la résidence mutualiste du Ponant.
Née à BREST (29200), le 6 septembre 1929.
Décédée à BREST (29200), le 7 octobre 2018.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Céline FUSEAU, notaire associée au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "SELARL Pierre FRESNAIS, Arnaud HEBERT et Céline FUSEAU", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à CROZON MORGAT (Finistère), place de l'hôtel de ville, le 7 mai 2019, duquel il résulte que les légataires universels remplissent les conditions de leur saisine.
Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, à savoir : Me Céline FUSEAU, notaire à CROZON (29160), B.P. 14, place de l'hôtel de ville, référence CRPCEN : 29128, dans le mois suivant la réception du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour insertion. Le notaire.